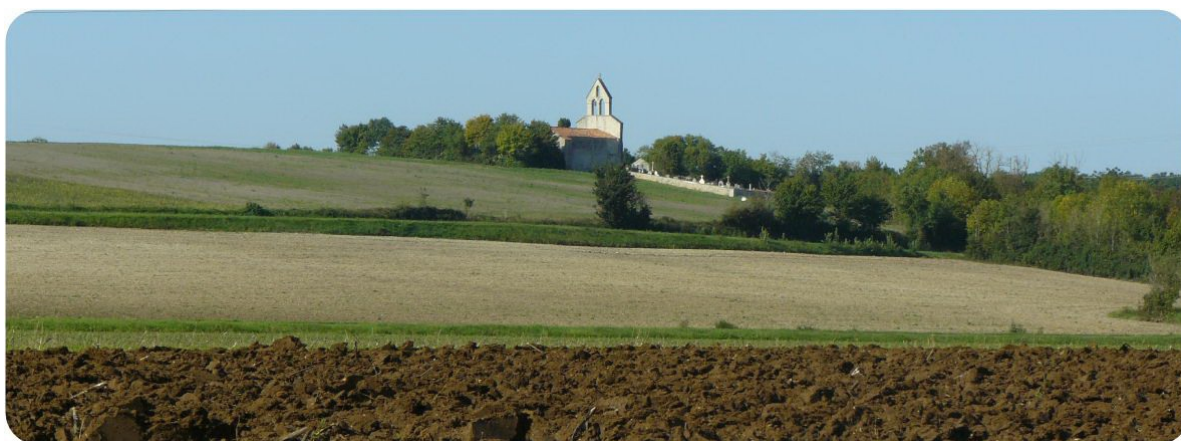


Commune de **Saint-
Martial de Loulay**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	21/10/11	20/06/14	13/03/15

Le Maire,
Marie-Isabelle HUGON

Commune de **Saint-
Martial de Loulay**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4a – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur Les Fougères

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	21/10/11	20/06/14	13/03/15

Le Maire,
Marie-Isabelle HUGON

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant au futur aménagement relatif à cette zone d'habitat (Uc) située, à proximité de la Mairie concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 3 logements

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en plantant de nouveaux linéaires de haies en limite Ouest et Nord de la zone. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- planter des espèces floristiques d'essences locales et peu consommatrices en eau au sein des parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite
- prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales de types noues, tranchées... et/ou des systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des espaces verts et jardins...)

Circulations et accès

- créer une entrée principale au Sud de la zone sur la Route Départementale 210. Cet accès sera unique et groupé avec l'accès existant du parking de la Mairie. Aucune parcelle n'aura d'accès direct sur la Route Départementale.

Commune de Saint-Martial de Loulay : Les Fougères
Orientation d'Aménagement et de Programmation



 Accès commun au parking de la mairie et à la zone d'habitat

 Nombre de logements minimum dans la zone

 Haie d'essences locales à planter

Commune de **Saint-**
Martial de Loulay

PLAN LOCAL D'URBANISME



4b – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur La Grève

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	21/10/11	20/06/14	13/03/15

Le Maire,
Marie-Isabelle HUGON

L'aménagement de ces secteurs, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à ces zones d'habitat (Uc) concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 2 logements, 1 de chaque côté du chemin communal les séparant.

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en plantant de nouveaux linéaires de haies en limite des espaces agricoles avoisinants. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques.

Circulations et accès

- l'accès sur chacune des deux parcelles se fera par la rue des champs.

Commune de Saint-Martial de Loulay : La Grève
Orientation d'Aménagement et de Programmation



Nombre de logements
minimum dans la zone



Haie d'essences locales
à planter

Commune de **Saint-**
Martial de Loulay

PLAN LOCAL D'URBANISME



4c – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur La Petite Vaillette

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	21/10/11	20/06/14	13/03/15

Le Maire,
Marie-Isabelle HUGON

L'aménagement de ces secteurs, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à ces zones d'habitat (Uc) concernent les points suivants :

Secteur Nord :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 2 logements

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en conservant au maximum la haie existante au Sud de la zone et en plantant de nouveaux linéaires de haies en limite Ouest de la zone. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales de types noues, tranchées... et/ou des systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des espaces verts et jardins...)

Circulations et accès

- créer une entrée principale au Sud de la zone qui devra permettre la desserte des deux parcelles sur la rue de la Taupinerie. Cet accès sera unique.

Secteur Sud :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 2 logements

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en plantant de nouveaux linéaires de haies en limite Ouest de la zone. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales et peu consommatrices en eau au sein des parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite
- prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales de types noues, tranchées... et/ou des systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des espaces verts et jardins...)

Circulations et accès

- l'accès aux deux parcelles se fera à partir de la Route Départementale 127. Il sera commun aux deux parcelles

Commune de Saint-Martial de Loulay : La Petite Vaillette
Orientation d'Aménagement et de Programmation

